



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaucueil, régulièrement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaucueil, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Étaient présents : Mesdames BESSON Claudine, COULOMB Sarah, DE CENIVAL Audrey, GRUAU Nadège, LONG Danielle, MARCO-BENOIT Patricia, ROCCHIA Églantine ; Messieurs BERGES René, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Procurations : LAHMERI Frédérique à LONG Danielle, MARGAIL Mylène à GRUAU Nadège

Était absent : DEMBSKI Armand

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Claudine BESSON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

I - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

2021-030 DU 23/09/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CD13 POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE CIMETIERE

Suite aux travaux de drainage du cimetière qui ont eu lieu en juillet, qui ont coûté au total 74.122,59€, et pour lesquels une subvention de 34.758 € avait déjà été accordée en 2019 par le conseil départemental pour un montant prévisionnel de travaux de 49.653 €, il est demandé un complément de subvention pour la différence, soit une subvention de 17.129 € pour un montant de travaux de 24.469,59 € (taux de 70%)

2021-031 DU 26/10/2021 : SIGNATURE DU MARCHE DE REFECTION DU PIGEONNIER

Après la phase de consultation, le marché « Réfection du pigeonnier de Beaucueil » a été attribué aux entreprises suivantes (tous les prix sont HT) :

Lot 1 – Démolition, maçonnerie, enduits : SAS NOVOS BATISSEURS, Marseille, 199.979,00 €

Lot 2 – Charpente, couverture, zinguerie : SARL MOREL ET ASSOCIES, Aubagne, 75.000,00 €

Lot 3 – Structure métal, serrurerie : SAS ATELIER JOURDAIN, St Maurice de Cazevieille, 72.110,00 €

Lot 4 – Menuiseries extérieures : SARL BOUZE, Eguilles, 46.886,00 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures : SARL BOUZE, 24.316,00 €
Lot 6 – Cloisonnement, faux plafonds, peinture : SAS NOVOS BATISSEURS, 22.498,00 €
Lot 7 – Electricité, plomberie, chauffage, ventilation : SARL ECLIP, Gardanne, 40.258,08 €
Lot 8 – Fourniture d'un poêle à granulés : SARL CENTRE REGIONAL CHEMINEE, St Cannat, 7.198,12€
Lot 9 – VRD, paysage : SAS AMOURDEDIEU, Ansois, 79.244,50 €
Lot 10 – Fontainerie : SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES, Wissous, 34.932,00€
Soit un montant total de 602.421,70 € HT, pour une durée maximale de 9 mois à compter du 8 novembre 2021.

2021-032 DU 26/11/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 ACQUISITION VEHICULE CCFF

La période des risques de feux s'allongeant, notamment du fait du dérèglement climatique, la commune souhaite donc s'équiper d'un second véhicule pour son CCFF, et demande au CD13 une participation à hauteur de 60% pour une acquisition d'un montant de 71.173,41€ HT, soit une subvention de 42.704 €

2021-033 DU 26/11/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 TRAVAUX DE REHABILITATION DU PIGEONNIER PHASE 3

La commune a déjà obtenu 2 subventions sur ce projet :

- en 2018 : une subvention de 186.750 € pour un montant de travaux estimé alors à 403.113 €
- en 2020 : une subvention de 58.353 € pour un montant de travaux supplémentaire de 129.673 €

Suite à la signature du marché définitif en octobre, la part de travaux restant à subventionner est de 121.556 €, il est donc demandé une participation supplémentaire de 54.700 € (taux 45%)

II – DELIBERATIONS

2021-034 : APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION : SERVICES EXTERIEURS DEFENSE CONTRE INCENDIE ET EAU PLUVIALE

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

L'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole est donc en charge des compétences sur son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du CGCT, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte les compétences et ce en application de l'article L. 5215-27 du CGCT. Ainsi des conventions de gestion d'un an, prolongée par avenants, ont été conclues entre la Métropole et la Commune.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer. La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice des compétences et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée des conventions de gestion pour une nouvelle durée de douze mois, à compter du 1er janvier 2022, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de prolonger la durée des conventions de gestion pour une durée de douze mois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

2021-035 : APPROBATION DU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE : VALORISATION PAYSAGERE DU CARREFOUR D17/D46

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

L'étude paysagère piémont sud Sainte-Victoire, réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et commandée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016, a permis de mettre en évidence des points noirs paysagers, au titre desquels le carrefour D17/D46, situé sur la commune de Beaurecueil. Cette dernière et la Métropole ont donc, dans le cadre du périmètre labellisé Grand Site de France, souhaité s'engager dans la valorisation paysagère de ce croisement.

Une partie de l'opération (maîtrise d'œuvre) étant financée par la Métropole, il a été nécessaire de conventionner afin que la Métropole procède au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaurecueil. Une telle convention a ainsi été signée et notifiée le 9 septembre 2019 (délibération ENV 003-6161/19/BM, convention n°19/0667).

L'étude et les travaux prévus n'ayant pas été lancés dans les délais prévus par ladite convention, et Monsieur le Maire de Beaurecueil ayant exprimé la volonté de la municipalité de prendre le temps de revoir le projet, il est proposé une nouvelle convention pour permettre la réalisation effective de cet aménagement.

Cette convention prévoit que :

- la Métropole apporte une assistance technique à la commune, notamment dans la rédaction des cahiers des charges et dans les choix techniques qui seront proposés ;
- la Métropole finance la maîtrise d'œuvre ;
- la Commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le montant total de l'opération est estimé à 172.500 € HT soit 207.000 € TTC. La Commune participera à hauteur de 192.000 € TTC (soit 92,7 %) et la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 15.000 € TTC (soit 7,2 %).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de coordonner et regrouper la passation de marchés publics en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil RD17/RD46.
- APPROUVE la convention de TTMO en faveur de la commune de Beaurecueil fixant le rôle de chacune des parties et leur implication financière dans le projet de requalification du carrefour D17/D46 (192.000 € à la charge de la commune de Beaurecueil et 15.000 € à la charge de la Métropole).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget primitif 2022 en section d'investissement au chapitre 21.

2021-036 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des critères d'ancienneté des agents susceptibles de bénéficier de promotion, il est proposé de transformer, à compter du 1er janvier 2022, 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transformer, à compter du 1er janvier 2022, 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- DIT que les dépenses afférentes seront prévues au chapitre 012 du budget 2022.
- PRECISE que cette décision entraîne la modification suivante au tableau des effectifs :

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Situation ancienne : 4 Postes à temps complet

Situation nouvelle : 2 Postes à temps complet

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Situation ancienne : 0 Poste à temps complet

Situation nouvelle : 2 Postes créés à temps complet

2021-037 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

La commune a signé depuis quelques années une convention et un avenant avec la préfecture, et conclu un marché avec un opérateur de télétransmission, afin de dématérialiser ses actes soumis au contrôle de légalité. Cependant, la convention ainsi que l'avenant n°1 (concernant les actes budgétaires de la commune) excluent expressément les actes d'urbanisme et de la commande publique du périmètre des actes transmissibles de manière dématérialisée.

Or, les actes de la commande publique sont déjà soumis à la transmission par voie dématérialisée, et les actes d'urbanisme le seront à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant afin d'étendre le périmètre aux actes de commande publique et d'urbanisme afin de pouvoir transmettre ce type d'actes via l'application déjà en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE d'étendre le périmètre des actes transmissibles de manière dématérialisée aux actes de commande publique et d'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

2021-038 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME COMMUNE DEMATERIALISEE CONCERNANT LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Mme Nadège GRUAU

Au 1er janvier 2022, les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence, détentrice de la compétence « droit de préemption urbain », propose la mise en place d'une plateforme commune permettant un chainage avec le logiciel Cart@ds actuellement utilisé pour la gestion des DIA.

Les conditions de mise en place de ce portail numérique commun ont été délibérées le 7 octobre 2021 en Métropole.

Une convention doit être signée avec les communes pour mettre à disposition le matériel et les services nécessaires à la création du portail, sans participation financière de leur part.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la signature de cette convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

2021-039 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Conformément au CGCT en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	25% des crédits 2021
20 - Immobilisations incorporelles	25.000,00 €	6.250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1.112.699,07 €	278.174,77 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 à hauteur de 25% des crédits votés en 2021

III- QUESTIONS DIVERSES

Les questions, ayant trait aux affaires de la Commune, posées au Maire par les Conseillers Municipaux sont les suivantes :

Mme Eglantine ROCCHIA souhaite questionner le conseil municipal à propos de la réflexion sur l'éclairage public (projet trame noire) : depuis quelques mois, le groupe de travail a rassemblé un certain nombre d'éléments qu'il serait intéressant de partager avec l'ensemble du conseil pour concrétiser la démarche engagée cette année avec le Jour de la Nuit. De nombreux partenaires ont été contactés.

Cette réflexion sur l'éclairage public de la commune, in fine, n'aboutit pas que sur le projet de protection de la trame noire mais aussi sur une démarche d'économie d'énergie et de mise en conformité avec l'arrêté ministériel de 2018.

De plus, le CEREMA vient d'élaborer une nouvelle fiche qui s'intéresse spécifiquement à la question de la co-construction d'une stratégie d'éclairage avec les citoyens. Cet outil serait utile à la mise en place d'une commission extra-municipale afin d'associer les habitants sur le projet.

Une prochaine étape pourrait être de rencontrer le CEREMA dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, pour discuter des possibilités de présentation des enjeux éclairage et biodiversité ainsi que de la démarche de co-construction au sein de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je remercie le groupe qui travaille sur la question de la trame noire. Tous ces documents sont précieux et vont nous permettre d'avancer sur cette question. Outre l'économie d'énergie que nous pouvons réaliser il est important de prendre conscience de l'impact que nous avons sur notre environnement, nous devons arriver à réduire la pollution lumineuse dans notre commune.

Pour ceux qui s'inquiètent au niveau de la sécurité, j'ai eu le retour de Philippe Arduin, le maire de Simiane, qui a supprimé certains éclairages publics dans les zones proches des espaces naturels. Un an après, les statistiques montrent une baisse de 25% de cambriolages dans cette zone.

IV - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le conseil municipal des dates des prochaines élections :

- Présidentielles : 10 et 24 avril
- Législatives : 12 et 19 juin

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif approuvé lors de la séance du conseil de métropole du 7 octobre 2021.

La séance est levée à 19h37.